AR Prefecture
017-211700109-20250724-DEC_12_2025-DE
Reçu le 24/07/2025

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC12/2025

DECISION RELATIVE A LA REPRISE DE
19 EMPLACEMENTS AU CIMETIERE D'ANGOULINS

Le Maire de la commune de Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et L 2122-23,
Considérant que dans le cadre d'un programme de gestion de reprise annuelle il est nécessaire de prévoir la reprise de 19 emplacements au cimetière pour l'année 2025,
Considérant la consultation engagée au second trimestre 2025 et l'analyse faite par les responsables des services administratifs,
Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société AMF (Assistance des métiers du funéraire) a été retenu pour son offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le devis de la société AMF (Assistance des métiers du funéraire) - 12 Rue Léon Jouhaux, 17000 La Rochelle pour la reprise de 19 emplacements au cimetière pour un montant total de 15 900 € HT et de 19 080 € TTC.

Article 2 : Les crédits seront inscrits sur le budget principal 2025 en investissement à l'opération 178.

Article 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 24/07/2025

Le Maire,

MAIRIE D'ANGOULINS-SIMER R.F. 17690

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 24/07/2025
Publication du 25/07/2025
Notification du 25/07/2025

MAIRIE D'ANGOULINS SUR-MER R.F. 17690

Pour Le Maire et par délégation,
Laurence VERDON
DGTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr